

MESURES FISCALES POUR 2013

Informations clés

Dans le cadre de la nouvelle loi de Finances 2013 applicable au 1^{er} janvier 2013, le Prélèvement Libératoire Forfaitaire (PLF) sera supprimé pour les revenus issus de produits de placement (comptes-titres ordinaires et livrets d'épargne). Tous les revenus seront soumis au barème progressif de l'Impôt sur le Revenu (IR) et devront à ce titre figurer dans la déclaration des revenus pour l'année 2013. Un prélèvement généralisé et automatique au taux de 24% sur les intérêts et revenus de créance, et de 21% sur les dividendes sera désormais appliqué sur les comptes des personnes physiques résidentes fiscales françaises. Ce prélèvement représentera un acompte sur l'impôt sur le revenu.

Cependant, vous avez la possibilité de demander une dispense de ce prélèvement en attestant sur l'honneur que vos revenus fiscaux de référence respectent les conditions suivantes :

Pour la dispense d'acompte sur dividendes :

- le revenu fiscal de référence doit être inférieur à 75 000 € pour les contribuables mariés/ pacsés
- le revenu fiscal de référence doit être inférieur à 50 000 € pour les contribuables veufs ou célibataires

Pour la dispense d'acompte sur intérêts :

- le revenu fiscal de référence doit être inférieur à 50 000 € pour les contribuables mariés/ pacsés
- le revenu fiscal de référence doit être inférieur à 25 000 € pour les contribuables veufs ou célibataires

Nous attirons votre attention sur le fait que cette attestation sur l'honneur devra nous être retournée **au plus tard le 31 mars 2013** afin que la demande de dispense soit prise en compte pour l'année 2013.

Pour les comptes disposant de plusieurs titulaires, une attestation devra être remplie pour chaque titulaire. Une seule attestation pour plusieurs titulaires ne sera donc pas prise en considération et la dispense de l'acompte ne pourra être enregistrée sur le ou les compte(s) détenus.

La dispense de l'acompte sur les dividendes et intérêts sera appliquée sur l'ensemble des comptes-titres ordinaires et comptes sur Livret dont vous disposez dans les livres de Boursorama Banque.

DEMANDE DE DISPENSE DE L'ACOMPTE SUR LES DIVIDENDES ET INTÉRÊTS

Je soussigné (e)

N° d'identifiant client.....

Résidant à.....

.....

Demande la dispense du prélèvement

Sur les intérêts Sur les dividendes

Et atteste sur l'honneur que :

Pour la dispense d'acompte sur dividendes,

- le revenu fiscal de référence est inférieur à 75 000 € (pour les contribuables mariés/ pacsés)
 le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 € (pour les contribuables veufs ou célibataires)

Pour la dispense d'acompte sur intérêts,

- le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 € (pour les contribuables mariés/ pacsés)
 le revenu fiscal de référence est inférieur à 25 000 € (pour les contribuables veufs ou célibataires)

Fait le à

Signature Titulaire

Une fois l'attestation complétée et signée, nous vous remercions de nous la faire parvenir :

- Par voie électronique, à l'adresse de l'équipe en charge de la gestion de vos comptes en inscrivant dans l'objet du mail, votre identifiant entre crochet []
- Par voie postale, à l'adresse suivante :

Boursorama Banque
18 quai du Point du Jour
92659 Boulogne Billancourt Cedex